

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
SAÔNE ET LOIRE  
SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Travaux d'élagage - 1 rue Bourchanin ST SYMPHORIEN D'ANCELLES

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise CALEGGERI Elagage SAS représenté par Mr Alexis SIGNORET, pour les travaux d'élagage au 1 rue Bourchanin à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES

Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement à proximité du chantier.

**ARRÊTE**

Article 1 : A partir du 10 décembre pour une période de 3 jours, la chaussée sera rétrécie. La circulation se fera en alternat par feux tricolores pour permettre les travaux d'élagage. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier

Article 2 : Un périmètre de protection et la signalisation réglementaire résultant de ces dispositions, seront mis en place par l'entreprise CALEGGERI Elagage SAS. Elle sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : L'entreprise CALEGGERI Elagage SAS. effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords.

Article 4 : L'entreprise CALEGGERI Elagage SAS., les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 1 décembre 2025

Pour le Maire empêché,



Bernard PILARSKI